

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2025-10.24.0041

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 24 Octobre 2025, par M. VAZ Edouard, pour des travaux de rénovation d'une couverture, qui doivent se dérouler au 1 Impasse du Lavoir, à **partir du 28 Octobre 2025.**

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux de rénovation d'une couverture, par M. VAZ Edouard, le stationnement sera interdit devant le 1 Impasse du Lavoir, dont la façade donne sur la Voie Romaine » **à partir du 28/10/2025, pour une durée de 30 jours.**

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Monsieur VAZ Edouard

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 24 octobre 2025

Le Maire,



Julien BEDIS